



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Patrick Schneuwly / Christa Mutter

2014-CE-98

Programme d'encouragement de la production de courant solaire et sa politique des prix

I. Question

L'article 2 de la loi sur l'énergie (LEn) prévoit « le renforcement de l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables » et « l'encouragement des ressources énergétiques indigènes ». Dans le cadre du rapport au postulat Bachmann/Weber Gobet, il a généralement pu être reconnu l'énorme potentiel de l'utilisation de l'énergie solaire, en particulier concernant le photovoltaïque, et ceci en ne considérant que les meilleures surfaces, sans altération des zones sensibles (bâtiments historiques et centres de villes).

Pourtant, la production de l'énergie solaire au niveau cantonal n'est plus encouragée. Dans sa réponse à la question Girard/Rime, le Conseil d'Etat expliquait en 2010 qu'il n'était pas nécessaire de continuer à financer le photovoltaïque : « Après la conclusion du programme énergétique de 2009, principalement orienté sur l'encouragement des panneaux solaires photovoltaïques, les mesures de l'Etat se concentreront désormais en grande partie à l'assainissement et à la technique des bâtiments, l'efficacité énergétique et les installations de production de chaleur valorisant les ressources renouvelables ». Comme on le sait, les moyens financiers engagés par la Confédération dans le programme de rétribution à prix coûtant (RPC) sont insuffisants et la liste d'attente est si longue qu'elle empêche les investissements potentiels.

Dans la stratégie énergétique du canton (2009), le potentiel estimé pour le photovoltaïque était de 725 GWh (pour une consommation annuelle totale de 1900 GWh). Le coût de production se montant alors à 60ct/kWh, considérant qu'un encouragement serait « trop cher », il fût supprimé.

Entretemps, les coûts de production ont diminué de moitié et sont estimés aujourd'hui, pour les nouvelles installations, entre 18,5 et 27ct. Pour les installations plus anciennes et plus petites, les prix plus élevés restent valables. Selon une enquête (k-tipp 2014) auprès de 25 entreprises d'approvisionnement en électricité, un supplément allant jusqu'à 60ct./kWh est perçu pour du courant solaire photovoltaïque et Groupe E, avec une majoration de 49 ct./kWh, propose un des courants le plus cher. Et cela, malgré le fait que Groupe E devrait appartenir, avec les nouveaux investissements réalisés (par exemple St-Leonard et Barberèche), aux producteurs les meilleurs marchés. La conception des prix est incompréhensible puisque Groupe E est reconnu pour agir de manière relativement restrictive auprès des petits producteurs.

Une impulsion de la part de l'Etat est nécessaire à l'avenir en raison de la situation du marché.

Afin de stimuler la demande d'électricité solaire photovoltaïque par rapport aux énergies non-renouvelables, des mécanismes de tarification corrects sont nécessaires.

Les prix sont particulièrement importants et Groupe E est de loin l'acteur le plus puissant sur le marché de l'énergie. En tant qu'actionnaire majoritaire, il revient à l'Etat d'imposer les questions de la politique énergétique auprès de Groupe E.

Questions :

1. Le Conseil d'Etat reconnaît-il que le mécanisme d'encouragement existant pour la production de courant solaire est insuffisant et ne permet pas d'atteindre les objectifs de la politique énergétique cantonale?
2. Le Conseil d'Etat tient-il compte que depuis 2009 les conditions du photovoltaïque ont considérablement changé et voit-il la possibilité de donner une plus grande importance à la production d'énergie solaire dans la stratégie cantonale?
3. Quels scénarios existeraient afin d'encourager la production du courant solaire à partir du fonds cantonal de l'énergie?
4. Que pourrait entreprendre le Conseil d'Etat face au conseil d'administration de Groupe E, afin de promouvoir une tarification appropriée et créer de meilleures incitations à la consommation de l'énergie solaire?
5. Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat afin de donner une chance même aux petits producteurs d'énergie ?

16 avril 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever que, dans sa réponse à la question Girard/Rime sur les installations photovoltaïques de 2010, il avait aussi clairement mentionné que l'Etat entend laisser la compétence de l'encouragement des installations de production d'électricité au moyen des énergies renouvelables à la Confédération, comme cela est prévu par les dispositions fédérales en vigueur.

Ceci étant précisé, le Conseil d'Etat répond aux différentes questions comme suit :

1. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il que le mécanisme d'encouragement existant pour la production de courant solaire est insuffisant et ne permet pas d'atteindre les objectifs de la politique énergétique cantonale ?*

En 2012, dans sa réponse à une question du député Rime, le Conseil d'Etat avait reconnu que la situation du programme de rétribution à prix coûtant (RPC) était loin d'être satisfaisante, mais que la Confédération prévoyait de régler le problème. Depuis le 1er janvier 2014, de nouvelles règles sont en vigueur et les listes d'attente devraient diminuer rapidement. A titre d'exemple et pour ce qui concerne les installations au bénéfice d'une rétribution unique, la Confédération s'est engagée à ce que l'ensemble des exploitants d'installations reçoivent leurs subventions au plus tard en 2015.

En regard avec les objectifs à atteindre d'ici 2030 de la stratégie énergétique cantonale adoptée en 2009, sur les quelques 200 GWh/an de nouvelles énergies renouvelables à produire, la part du photovoltaïque avait été évaluée à environ 20 GWh/an. A ce jour, uniquement sur la base du programme RPC et ce pour les projets réalisés entre les années 2010 à 2013, la production d'électricité dans ce domaine s'élève fin 2013 à plus de 7 GWh/an. Par conséquent, à ce rythme, l'objectif défini en 2009 devrait déjà être atteint en 2022.

Il est évident que cette progression est réjouissante et ne signifie pas que les efforts consentis dans le domaine du photovoltaïque doivent être freinés, bien au contraire. Toutefois, vu les résultats intermédiaires obtenus dans ce contexte, il serait faux de prétendre que le système mis en place ne permettra pas d'atteindre l'objectif fixé.

2. *Le Conseil d'Etat tient-il compte que depuis 2009 les conditions du photovoltaïque ont considérablement changé et voit-il la possibilité de donner une plus grande importance à la production d'énergie solaire dans la stratégie cantonale?*

La forte croissance dans la réalisation des projets solaires photovoltaïques et le succès du Programme RPC sont certainement dus aux conditions très favorables du marché et à l'évolution extrêmement rapide de cette technologie. Par ailleurs, tenant compte notamment de ces aspects particulièrement favorables, ainsi que de la nécessité d'assumer une part de production d'électricité indigène sensiblement plus importante, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a pris la décision d'intégrer dans la révision du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), qui sera finalisée encore en 2014, l'obligation d'installer une production photovoltaïque sur toutes nouvelles constructions. De plus, la modification de la loi cantonale sur l'énergie entrée en vigueur au 1er août 2013 prévoit que les installations de climatisation de confort, nouvelles ou assainies, devront être « autonomes » pour ce qui est de l'approvisionnement en électricité. Ceci va également participer à une augmentation importante la production photovoltaïque dans le canton.

Par conséquent, le Conseil d'Etat est de l'avis que les conditions cadres sont, en l'état, favorables à un développement important de la technologie photovoltaïque. Il continue également de suivre l'évolution du marché et des technologies qui permettraient d'augmenter encore cette progression. A ce jour, il est déjà pratiquement convaincu que l'objectif fixé dans ce domaine sera dépassé.

3. *Quels scénarios existeraient afin d'encourager la production du courant solaire à partir du fonds cantonal de l'énergie?*

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat entend clairement maintenir la ligne qu'il s'était fixée avec l'adoption de sa stratégie énergétique, à savoir que les mesures d'encouragement pour la production d'électricité au moyen des énergies renouvelables doivent être réalisées sur le plan national. Le Fonds cantonal de l'énergie est prioritairement destiné aux mesures de compétences cantonales, notamment en ce qui concerne le domaine de l'énergie dans le domaine du bâtiment.

4. *Que pourrait entreprendre le Conseil d'Etat face au Conseil d'administration de Groupe E afin de promouvoir une tarification appropriée et créer de meilleures incitations à la consommation de l'énergie solaire?*

Le Conseil d'Etat a adopté en 2013 une stratégie de propriétaire de Groupe E, document constituant la pierre angulaire de la politique de l'entreprise. Il définit un fil rouge et évite notamment des interventions dans les activités opérationnelles. Dans le contexte spécifique, les objectifs généraux

de cette stratégie traitent en particulier de l'augmentation de la part de production au moyen des énergies renouvelables, de la qualité de la fourniture d'énergie et de la compétitivité de l'entreprise en matière de tarifs. Par conséquent, le Conseil d'Etat n'entend pas intervenir directement auprès de Groupe E afin que l'entreprise modifie sa tarification ou dans les produits proposés aux consommateurs. Il relève également qu'une partie importante des installations solaires photovoltaïques installées ces dernières années dans le canton sont l'œuvre de la société Groupe E Greenwatt SA, société fille de Groupe E.

Par ailleurs, les députés Patrick Schneuwly et Christa Mutter évoquent le fait que, en ayant investi dans des installations telles que celles de St. Léonard et de Barberêche, le tarif du courant solaire proposé aux consommateurs devrait être moins élevé. Bien que le Conseil d'Etat puisse tout à fait admettre que le courant solaire photovoltaïque peut raisonnablement être produit à ce jour à un coût sensiblement inférieur à 25 ct./kWh, les installations susmentionnées ont été réalisées il y a plusieurs années, lorsque le courant solaire était produit à un prix nettement supérieur à celui pratiqué aujourd'hui. Ceci n'enlève par contre rien au fait que l'offre spécifique proposée par Groupe E pour l'acquisition de courant solaire photovoltaïque est relativement élevée par rapport au prix du marché actuel.

5. Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat afin de donner une chance même aux petits producteurs d'énergie ?

Dans le cadre du programme RPC et depuis le 1^{er} janvier 2014, les nouvelles installations photovoltaïques d'une puissance située entre 2 kW et moins de 10 kW bénéficient désormais d'une rétribution unique équivalente à environ le tiers de l'investissement à consentir. De plus, le producteur peut valoriser sur site le courant produit. D'une manière générale, avec les moyens mis en œuvre, ces installations permettent de produire de l'électricité à un coût concurrentiel.

De ce fait, le Conseil d'Etat estime que le soutien apporté aux petits producteurs dans le cadre du programme RPC est suffisamment incitatif et qu'il n'y a pas lieu de mettre en place un système d'encouragement parallèle.

23 juin 2014